

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0113

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'ajout d'une taille de conditionnement pour le produit biocide **XILIX 3000 P**,*

de la société **BERKEM DEVELOPPEMENT**

enregistrée sous le numéro **BC-CD071944-47**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 21 mars 2022,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 1^{er} juillet 2023.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 11/04/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|--|--|
| Nom commercial | XILIX 3000P |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | WOODWORM TREATMENT SOLUTION WOODWORM TREATMENT FLUID DEADLINE WOODWORM TREATMENT CORIPHENE IF PRO XYLOFOR IFACO 3000 TRAIT'PLUS PERFORMANCE ARCAPROTECT BOIS |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

| | | |
|--|--|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | BERKEM DEVELOPPEMENT |
| | Adresse | Marais Ouest F-24680 Gardonne France |
| Numéro de demande | BC-CD071944-47 | |
| Type de demande | Demande de changement mineur par reconnaissance mutuelle simultanée. | |
| Numéro d'autorisation | FR-2019-0113 | |
| Date d'autorisation | 22/10/2019 | |
| Date d'expiration de l'autorisation | 01/07/2023 | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | ADKALIS |
| Adresse du fabricant | Marais Ouest F-24680 Gardonne France |
| Emplacement des sites de fabrication | Marais Ouest F-24680 Gardonne France |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---|---|
| Substance active | Tébuconazole |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 D-50569 Koln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Bayer Corp., Agriculture Division - Hawthorn Road MO 64120-001 Kansas City Etats-Unis |

| | |
|---|---|
| Substance active | 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Shanghai Hui long Chemicals Co., Ltd, Dengta Jiazhu Rd. 201815 District Shangai Chine |

| | |
|---|--|
| Substance active | 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) |
| Nom du fabricant | TROY Chemical Company BV |
| Adresse du fabricant | Uiverlaan 12e, 3140 AC Maasluis Pays-Bas |
| Emplacement des sites de fabrication | One Avenue L Newark, 07105 New Jersey, Etats-Unis |

| | |
|---|---|
| Substance active | Perméthrine |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Bayer Vapi Private Limited, Plot #306/3, II Phase, GIDC, Vapi - 396 195, Gujarat Inde |

| | |
|---|---|
| Substance active | Perméthrine |
| Nom du fabricant | Caldic Denmark A/S (Acting for TAGROS Chemicals India Ltd) |
| Adresse du fabricant | Odinsvej 23, DK-8722 Hedensted Danemark |
| Emplacement des sites de fabrication | A4 / 1 & 2 SIPCOT INDUSTRIAL COMPLEX, PACHAYANKUPPAM 607 005 CUDDALORE Tamil Nadu Inde |

| | |
|---|---|
| Substance active | 1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H- 1,2,4-triazole (Propiconazole) |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Syngenta Crop Protection AG. CH-1870 Monthey Suisse |

| | |
|---|---|
| Substance active | 1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H- 1,2,4-triazole (Propiconazole) |
| Nom du fabricant | JANSSEN PMP |
| Adresse du fabricant | Turnhoutseweg 30 2340 Beerse Belgique |
| Emplacement des sites de fabrication | Zhangjiagang 215600 Jangsu Chine |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (technique %) |
|---------------------------|---|------------------|-------------|-----------|-----------------------|
| Tebuconazole (Technique) | (RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-diméthyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio (1:1) | Substance active | 107534-96-3 | 403-640-2 | 0,073 |
| IPBC (Technique) | 3-Iodo-2-propynyl butyl carbamate | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,073 |
| Perméthrine (Technique) | 3-phénoxybenzyl(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate | Substance active | 52645-53-1 | 258-067-9 | 0,35 |
| Propiconazole (Technique) | 1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole | Substance active | 60207-90-1 | 262-104-4 | 0,073 |

2.2. Type de formulation

Microémulsion (ME) prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1 |
| Mentions de danger | H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| Étiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Attention |
| Mentions de danger | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenant/contenu conformément à la réglementation. |
| Note | EUH208 : Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique. |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage préventif – Utilisateurs non-professionnels

| | |
|--|---|
| Type de produit | TP 8 – Produits de protection du bois |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif des bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1. |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) Stade soldat, nymphe et ouvrier Champignons destructeurs du bois : Pourriture cubique Pourriture fibreuse |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Extérieur Traitement préventif du bois en classes d'usage 1, 2 et à 3.1 (résineux et feuillus) |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle / par badigeonnage/brossage in-situ |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Produit prêt à l'emploi 29 g de produit / m ² (insecticide) et 57 g de produit / m ² (termicide) pour le bois de classe d'usage 1. 100 g de produit / m ² pour les bois de classes d'usage 2 (résineux et feuillus) et 3.1 (résineux). 200 g de produit / m ² pour les bois de classe d'usage 3.1 (feuillus) |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non-professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bouteilles et bidons en PEHD de 1, 2,5, 5, 6, 20 et 25L. |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau, même si ce bois est protégé par une finition adaptée lors de l'application en extérieur.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif – Utilisateurs professionnels

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP 8 – Produits de protection du bois |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif des bois de classes d'usage 1 et 2 |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrille (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) Stade soldat, nymphe et ouvrier Champignons destructeurs du bois : Pourriture cubique Pourriture fibreuse |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Traitement préventif du bois en classes d'usage 1 et 2 (résineux et feuillus) |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par pulvérisation Application par injection (en complément d'une application superficielle) |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Produit prêt à l'emploi Traitement par application superficielle : 29 g de produit / m ² (insecticide) et 57 g de produit / m ² (termicide) pour le bois de classe d'usage 1. 100 g de produit / m ² pour les bois de classes d'usage 2 (résineux et feuillus) Traitement par injection combiné à une application par pulvérisation : 20 mL de produit/trou, 3 trous par mètre linéaire, 9 trous /m ² (soit 180mL/m ²). |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seau en métal (avec vernis interne) : 22 L Bidons en PEHD de 5L Fût en PEHD : 20, 25, 60 et 220 L Cuve en PEHD : 1000L |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement par application superficielle.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'usage par pulvérisation est restreint aux traitements en intérieur uniquement.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), ainsi qu'une combinaison de protection de catégorie III type 4 pendant les phases de manipulation du produit.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif – Utilisateurs non-professionnels

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP08 - Produits de protection du bois |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i> L.) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i> De Geer) |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Traitement curatif du bois en service – Bois résineux et feuillus |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par badigeonnage / brossage in-situ |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Produit prêt à l'emploi 300 mL / m ² de bois |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non-professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bouteilles et bidons en PEHD de 1, 2,5, 5, 6, 20 et 25L. |

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs sont restreints à des utilisations en intérieur uniquement.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Traitement curatif – Utilisateurs professionnels

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP08 - Produits de protection du bois |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i> L.) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i> De Geer) |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Traitement curatif du bois en service - Bois résineux et feuillus |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle / pulvérisation Application superficielle / injection (en complément d'une application superficielle) |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Traitement curatif par application superficielle : 300 mL / m ² de bois Traitement curatif par injection combinée à une application par pulvérisation : 20 mL de produit/trou, 3 trous par mètre linéaire, 9 trous /m ² (soit 180mL/m ²). |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seau en métal (avec vernis interne) : 22 L Bidons en PEHD de 5L Fût en PEHD : 20, 25, 60, 220 L Cuve en PEHD : 1000 L |

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement par application superficielle.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs sont restreints à des utilisations en intérieur uniquement.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), ainsi qu'une combinaison de protection de catégorie III type 4.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le bois traité doit sécher pendant 24 à 48 heures dans un endroit ventilé.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Le contact avec la peau doit être évité car le produit peut provoquer une réaction allergique.
- Contient de la perméthrine (pyréthroïdes), peut être mortel pour les chats. Les chats doivent éviter tout contact avec l'objet / la zone traitée.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 15 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 15 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Les pyréthrinoides peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans
- Stocker à l'abri de la lumière
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.

6. Autre(s) information(s)

-